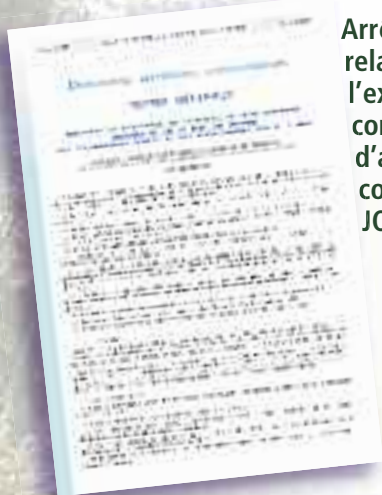
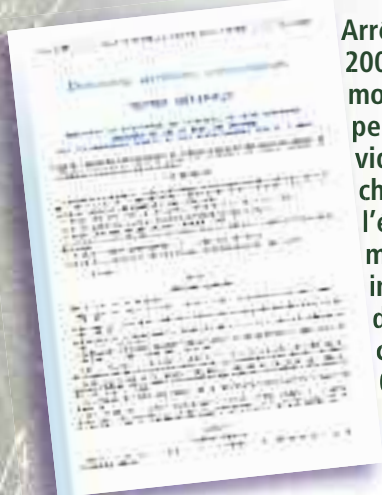
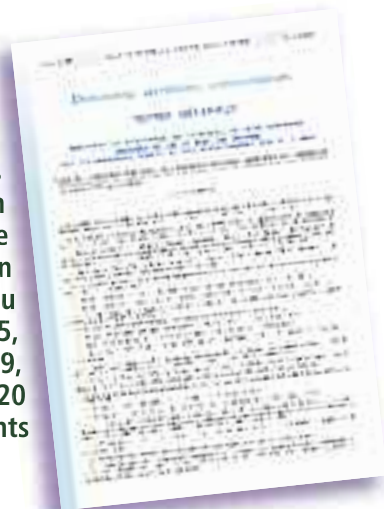


Les produits Sotralentz conformes aux divers Arrêtés concernant les stations



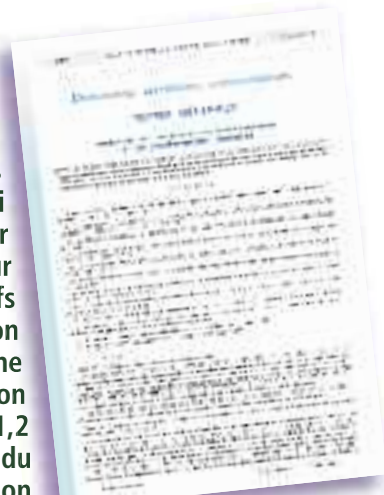
Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
JO n° 3 du 09.10.2009

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants



Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, JO n° 4 du 09.10.2009

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, JO n° 10 du 14.07.2007, installation supérieures à 20 Equivalent-habitants



Rapport d'essais n° CAPE AT 09-021 concernant une station d'épuration des eaux usées domestiques Actibloc® de la société Sotralentz

NF EN 12566-3+A1 Petites installations de traitement des eaux jusqu'à 50 PTE - Partie 3 : stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site



Textes complets disponibles dans le livret A93 (sauf texte AFNOR).